Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le _ g JUIL 7071 ID: 086-218600666-20210707-CM_20210707_015-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-015

du 07 juillet 2021

n°015

page 1/2

EXTRAIT:

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (29): Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (10): Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD Elisabeth PHLIPPONNEAU donne pouvoir .à Maryse LAVRARD Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIER Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

EXCUSES (0):

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR: Madame Jeannie MARECOT

<u>OBJET</u>: Service commun de fourniture de repas géré par la commune de Châtellerault – Unité de Production Culinaire (UPC)- Renouvellement des conventions avec les communes de Grand Châtellerault

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de service communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Actuellement, les communes adhérentes au service commun de production de repas sont Châtellerault, Thuré, Cenon-sur-Vienne et Vaux-sur-Vienne.

Il est proposé de renouveler la signature de conventions du service commun de fourniture de repas géré par l'UPC de la Ville de Châtellerault avec les communes membres qui le souhaitent.

VU le code général des collectivités, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le - 9 JUIL. 2021 = = =

ID: 086-218600666-20210707-CM 20210707 015-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-015

du 07 juillet 2021

n°015

page 2/2

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 19 juin 2017, portant renouvellement du service commun de production de repas entre Grand Châtellerault et les communes membres suivant la nouvelle réglementation en vigueur et confiant à titre dérogatoire, la gestion du service commun à la commune de Châtellerault,

VU la délibération n° 35 du conseil municipal de la commune de Châtellerault du 22 juin 2017 acceptant la gestion du service commun de production de repas,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention de service commun de production de repas,

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 21 juin portant renouvellement des conventions de service commun de fourniture de repas,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault s'est engagée à prendre part au service commun de production de repas en assurant sa gestion confiée par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des conventions de service commun de Grand Châtellerault à conclure avec les communes intéressées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au service commun de production de repas entre Grand Châtellerault, la commune gestionnaire (Châtellerault) et les communes membres de l'EPCI qui le souhaitent

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD